

ALGERIE TELECOM -SPA-DIRECTION OPERATIONNELLE DE SAIDA

Réf: DO20/SDT/DRA/ /2021.

Saida le : 01/08/2022

Monsieur le Gérant de l'entreprise MOHAMMEDI Ahmed.

Deuxième Mise en demeure avant La résiliation

- VU le contrat N° 04/SDFS/DAL /2022 du 09/03/2022
- VU 1' ordre de service DO20/SDT/DRA/RU/20/2022
- VU le non -respect des rendez-vous par des appelés téléphonique
- VU la première mise en demeure en date du 17/07/2022

En dépit de la première mise en demeure qui vous à été adressée date du 17/07/2022 pour la reprise des travaux chargés travaux de réalisation d'infrastructures d'accueil, pose et raccordement des câbles à fibres optiques UPLINK URAD BOUKHORS - Cité 870 Logements OPGI Boukhors Saida objet du contrat sus référenciée, sans aucune suite de votre part, en application des clauses contractuelles, je vous mis en demeure pour la deuxième fois de se rapprocher de notre direction / département réseau d'accès sous huitaine malgré la notification L'ODS de reprise.

Faute de quoi, nous serons dans l'obligation de procéder à la résiliation unilatérale aux trots exclusifs de votre entreprise, du contrat N 04/SDFS/DAL /2022 du 09/03/2022, et ce en application des clauses du contrat (article 38).

Nous vous prions de croire, monsieur en l'expression de nos sentiments

Operationnelle

SAIDA - 02 -

S.P.

les meilleurs

Le Directeure Telecommunical Signe: Mr. FERNANE Rabah